

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

/

### Délibération n° 2024D84

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 37

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à F. ROY), I. GUERINEAU (pouvoir à C. BARANGER), Ch. GUILLET (pouvoir à S. ADELEE), R.

URBANEK (pouvoir à F. MORNET)

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD (pouvoir à Ch. GAS)

**MACHE** : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD, N. KUNG

#### Absents : 3

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Partenariat avec la société AMMAREAL pour le désherbage du réseau des médiathèques.**

Le Vice-Président rappelle que la délibération 2023D107 actant la politique de régulation des collections du réseau des médiathèques Vie et Boulogne autorise que les documents éliminés soient cédés à titre gratuit à des fondations, des associations et des entreprises d'économie solidaire, qui peuvent les redonner ou les revendre, conformément à l'article 13 de Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la société AMMAREAL pour que lui soient cédés les documents désherbés (livres et CD) qui n'auront pas été vendus lors de la bourse aux livres organisée le 5 octobre 2024. L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) AMMAREAL est un libraire d'occasion en ligne employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives. Il est proposé que ce reversement se fasse au bénéfice de l'association Bibliothèques Sans Frontières.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'engager un partenariat avec AMMAREAL pour le désherbage du réseau des médiathèques conformément au projet de convention joint.

- De proposer que la société AMMAREAL reverse une partie des recettes liées à cette opération à l'association Bibliothèques Sans Frontières.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240708-2024D84-DE



- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le neuf juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15/07/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

